

1 - Eau et assainissement : mode de gestion en régie

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que le mode de gestion de l'eau et de l'assainissement est en discussion à Toulouse Métropole.

2020 est la date à laquelle coïncide la fin de la plupart des contrats conclus par des communes et notamment celui de la ville de Toulouse qui avait attribué une concession à un opérateur privé pour une concession de 30 ans en 1990.

Pour rappel la gestion de l'eau de la commune de Brax est assurée en régie directe avec de nombreuses autres communes du territoire de l'ouest Toulousain. Nos concitoyens disposent d'un service de qualité et bénéficient d'un tarif assez bas comparativement au marché.

Afin d'anticiper ce terme, la Métropole a annoncé vouloir réaliser un comparatif entre deux modes de gestion: régie publique et délégation de service public (DSP) avant d'arrêter son choix.

Pourtant c'est par une délibération dont les articles 2 et 3 prévoient « *D'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines* » que le président et sa majorité ont choisi d'engager le processus.

Les conclusions de cette étude, présentées au Conseil de Métropole du 29/06/17 se basent sur des appréciations a priori négatives de la gestion publique.

Les arguments en faveur d'une gestion en régie sont nombreux et ne peuvent être ignorés.

La mise en place de régies publiques de distribution d'eau potable est une évidence dans un objectif d'intérêt général : seule la régie publique permet la reconnaissance de l'eau comme bien commun de l'humanité et non comme marchandise, et cette reconnaissance est l'objectif que nous souhaitons atteindre. L'eau a cette caractéristique très particulière d'être un bien commun majeur des hommes indispensable à la vie. En ce sens, il existe aujourd'hui en France un véritable mouvement de retour vers des régies. Ces dernières années une centaine de collectivités territoriales (Montpellier, Grenoble, Paris, Rouen, Castres, Nice, Vernon, Evry...) sont revenues à une gestion par des régies publiques, qui ont permis une baisse des prix allant 10 à 40 %, certaines ayant parfois même supprimé l'abonnement.

Le prix en régie est également un argument majeur. Sans qu'elle n'interdise la contractualisation avec des entreprises privées sur certaines missions, notamment celles liées à l'assainissement, elle permet évidemment d'économiser le paiement des investisseurs privés ainsi que toutes les taxes et les impôts locaux auxquels sont soumis les délégataires, à l'inverse d'une régie. Une régie publique facilite également la mise en oeuvre d'une tarification solidaire de l'eau et de l'assainissement. La DSP dessaisit les élus, et donc les habitants, de leurs responsabilités au profit de structures marchandes. L'assainissement, le remplacement des canalisations et la recherche de fuites ne doivent pas être soumis uniquement à des logiques de rentabilité.

Enfin, assurer une distribution en régie publique au niveau local, c'est donner aux habitants leur place au cœur des décisions qui concernent l'approvisionnement en eau potable de tous en les faisant, pour commencer, participer au choix du mode de gestion. Nous regrettons cette absence de concertation avec la population, pourtant directement utilisatrice de ce bien public et nous demandons à ce qu'un débat public soit mis en place, voire une votation citoyenne à l'échelle Métropolitaine.

Enfin nous demandons à ce que le contrat de négociation, qui a été communiqué aux entreprises candidates à la DSP, soit rendu public et fasse l'objet de la transparence requise pour un tel projet comportant des enjeux conséquents sur le plan technique, juridique, en termes de ressources humaines et financiers. Rappelons que le contrat prévoit un budget considérable de 1,2 Md€ pour les 12 ans de délégation pour les services de l'eau et de l'assainissement.

A ce jour, seuls quelques élus ont pu consulter les nombreux documents et annexes de plusieurs centaines de pages dans les locaux de la Métropole dans des conditions strictes comme, par exemple, l'interdiction de procéder à des copies des documents. Il convient de rendre public les pièces du dossier dans la mesure où il s'agit d'une version précédant le démarrage des négociations.

C'est pourquoi nous, élus de Brax aux côtés de nombreux élus de la Métropole, appelons le Président à engager dès maintenant les moyens juridiques, humains et financiers nécessaires afin de défendre la création d'une véritable régie Métropolitaine de l'eau et à solliciter l'avis des habitants de notre Métropole. Ils sont, de notre point de vue, seuls légitimes à prendre cette décision qui n'a pas été abordé lors du débat politique des élections de 2014, et qui ne sera pas de fait soumise à l'avis des électeurs en 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce vœu.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1
Non-participation au vote :	0